



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE
SUR LA BROCANTE LE 14 JUIN 2026**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par L'association « L'AS DE CŒUR » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande des responsables de l'association « L'AS DE CŒUR ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Les responsables de l'association sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la manifestation de la brocante le **dimanche 14 juin 2026 de 5h00 heures à 18h00**.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **boissons du troisième groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ecouen est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 18 mai 2026

Le Maire

Martine BIDEI

